

ARRÊTÉ
N° 2023-SAAD-069

Portant dotation complémentaire au SAAD

Pôle social

DIRECTION PERSONNES ÂGÉES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

CCAS DE VIMINES
CHEF-LIEU
MAIRIE
73160 VIMINES
N° FINESS : 730006459

Contact : Clément RAVIER

☎ 04 79 60 28 61

✉ clement.ravier@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU** L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mettant en œuvre la dotation complémentaire signé le 6 décembre 2023 ;
- VU** L'appel à candidatures relatif à la dotation complémentaire à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publié le 12 juillet 2023 ;
- VU** La réponse à l'appel à candidature du SAAD réceptionnée le 15 septembre 2023 ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2023, est allouée au SAAD du CCAS de Vimines à hauteur de 21 534 €. Le SAAD a déjà perçu 3 578 € au titre du DESSAD. Le solde à percevoir est donc de 17 956 €.

Cette dotation vient en complément de la dotation globale de fonctionnement allouée au SAAD.

Elle est versée en une fois.

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du CCAS de Vimines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le
Le Président

- 7 DEC. 2023

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

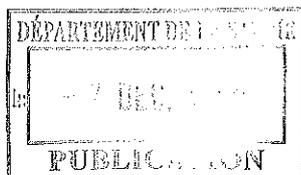
Nicolas MARTRENCHARD

- 7 DEC. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231207-2023-SAAD-069-AR
Date de réception préfecture : 07/12/2023